

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 MARS 2015 à 20 h 30**

- Approbation PV du 2/02/15
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Démission de Melle Laure VACHET
- Installation de Mme Isabelle TARPIN-LYONNET
- Modification de la composition des commissions municipales

I – Questions financières :

- Vote du budget primitif 2015
 - Principal
 - Assainissement
 - Eau potable
 - Ateliers relais
 - Zone d'activité de Blossieu
 - SPANC
- Vote des taux communaux 2015 des impôts locaux
- Vote des subventions 2015 aux associations
- Saison 2015 du Centre balnéaire
- Garantie d'emprunt pour la Maison de retraite
- Dissolution de l'ASSEC de LAGNIEU
- Rénovation des salles des peintures du château de MONTFERRAND

II – Questions administratives :

- Reprise de concessions à l'état d'abandon aux cimetières de LAGNIEU

II – Questions foncières :

- Avis sur demande d'autorisation de la SAS SFIMO
- Vente du bâtiment de l'ancienne école de musique
- Acquisition de la parcelle F n° 338

- Acquisition des parcelles K n° 1673 et 1676
- Convention de portage foncier avec l'EPF de l'AIN : Acquisition du bâtiment CHRISTIN

III – Questions diverses :

- Régularisation de voiries
- Compte rendu sur les décisions du maire prises par délégation du CM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité,
Fraternité**

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2015

=====

L'an deux mille quinze et le vingt six mars, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel
M. Cellier – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Duquesne – Melle Blanchet – M. Nanchi – Mme Prud'homme – M. Goaziou – Mme Théocharis – Mme Renoton-Lépine – Mme Tarpin-Lyonnet – M. Chemarin

Absents excusés : M. Lacombe (donne pouvoir à M. Moingeon) – Mme Brison (donne pouvoir à M. Cellier) – M. Luft (donne pouvoir à M. Duquesne) – M. Chabbouh (donne pouvoir à Mme Renoton-Lépine).

Absents : Mme Groux

Secrétaire de séance : M. Giacomini

Date de convocation : 10 mars 2015

Date affichage du compte-rendu : 1^{er} Avril 2015

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 Février 2015.

D2015_03_01

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, sa délibération du 9 Avril 2014 par laquelle il fixait la composition des commissions municipales. Compte tenu des démissions de M. GIRARD et Melle VACHET, la nouvelle composition des commissions municipales est la suivante :

Commissions	Présidents délégués	Membres
AFFAIRES SOCIALES	Agnès ROLLET	Sylvie COMTE Marie-Cécile GUERRISI Véronique BLANCHET Corinne MEILLANT Sylvie PRUD'HOMME Bernard CHABOUD Martine UGHETTO François CHEMARIN
FINANCES	André MOINGEON	Les 7 adjoints+2 conseillers délégués+ Sandrine THEOCHARIS Alexandre NANCHI Claude RENOTON- LEPINE
BATIMENTS ET PATRIMOINE A l'exclusion des bâtiments jeunesse, sports, culture et écoles	Bernard CHABOUD	Sylvie COMTE Marie-Cécile GUERRISI Patrick GIACOMIN Corinne MEILLANT Dominique DALLOZ Rémy CHABBOUH
URBANISME	Raymond DESSEIGNE	Yann GOAZIOU Annie BRISON Gérard BOREL Jacques BECCAT Sandrine THEOCHARIS Corinne MEILLANT Patrick CORDONNIER Claude RENOTON- LEPINE
ECOLES	Dominique DALLOZ	Guillaume LUFT Annie BRISON Sandrine THEOCHARIS Sylvie PRUD'HOMME Bernard CHABOUD Agnès ROLLET Rémy CHABBOUH

SPORTS	Sylvie DUMAIN	Guillaume LUFT Marie-Cécile GUERRISI Véronique BLANCHET Sylvie PRUD'HOMME Patrick CORDONNIER Cyril DUQUESNE François CHEMARIN
JEUNESSE	Sylvie COMTE	Sylvie DUMAIN Agnès ROLLET Sylvie PRUD'HOMME Cyril DUQUESNE Dominique DALLOZ Claudie RENOTON-LEPINE
CULTURE	Cyril DUQUESNE	Sylvie DUMAIN Gilles CELLIER Robert LACOMBE Agnès ROLLET François CHEMARIN
VOIRIES et RESEAUX	André MOINGEON	Gilles CELLIER Yann GOAZIOU Annie BRISON Gérard BOREL Jacques BECCAT Patrick GIACOMIN Cyril DUQUESNE
COMMUNICATION + foires, vogue, marchés et commerces	Martine UGHETTO	Sylvie DUMAIN Raymond DESSEIGNE Gilles CELLIER Guillaume LUFT Véronique BLANCHET Jacques BECCAT Dominique DALLOZ Alexandre NANCHI Fatma GROUX
ESPACES VERTS et ENVIRONNEMENT	Gérard BOREL	Raymond DESSEIGNE Gilles CELLIER Annie BRISON Jacques BECCAT Patrick GIACOMIN Corinne MEILLANT Dominique DALLOZ

Mme TARPIN-LYONNET s'inscrira lors du prochain conseil municipal, aux commissions de son choix.

BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des 3 taxes pour 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation 9,08 %
- Taxe foncière bâtie 12,33 %
- Taxe foncière non bâtie 47,90 %

ARRETE l'état des subventions annexé au présent budget (MM. NANCHI et CELLIER et Mme COMTE ne prennent pas part au vote).

ARRETE le tableau du personnel annexé au présent budget,

VOTE pour équilibrer les services annexes au budget général un somme de :

- Atelier-relais
- Espace de Blossieu

APPROUVE, le budget primitif de la commune équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation 5 761 632 €
- section d'investissement 2 167 100 €

BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'EAU

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du service de l'eau équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation 97 600 €
- section d'investissement 297 300 €

BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du service de l'assainissement équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation 408 000 €
- section d'investissement 234 450 €

BUDGET PRIMITIF 2015 DES ATELIERS-RELAIS

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de l'atelier-relais, équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation 126 500 €
- section d'investissement 86 000 €

BUDGET PRIMITIF 2015 – ESPACE BLOSSIEU-

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif de l'espace de Blossieu équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation 2 000 €
- section d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2015 - SPANC -

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif du SPANC équilibré en dépenses et recettes
à :

- section d'exploitation 1 500 €
- Section d'investissement

D2015_03_03

VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'équilibre du budget communal principal primitif 2015, il convient compte tenu des orientations budgétaires définies en Février 2015, de porter les taux communaux des 3 taxes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,08 %
- Taxe foncière bâtie : 12,33 %
- Taxe foncière non bâtie : 47,90 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE les taux ainsi déterminés.

D2015_03_04

VOTE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de leur réunion du 3 Mars 2015, les commissions communales Jeunesse et Sports, Affaires sociales et Affaires scolaires ont établi une liste de subventions aux associations pour 2015, reprise dans le vote du Budget Primitif 2015.

Concernant plus particulièrement les deux subventions les plus importantes, il est rappelé que la subvention du contrat Enfance, versée à la société Maison Bleue pour le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, a fait l'objet d'une délibération spécifique, le 5 Juillet 2010.

Pour la subvention versée à ALFA 3A pour le fonctionnement du Centre d'Animation Jeunesse, il est rappelé que la convention a été reconduite par délibérations du 3 février 2011 et 30 août 2013 et que la subvention prévisionnelle pour 2015 est en cours d'établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE l'ensemble de ces subventions aux associations pour 2015.

D2015_03_05

CENTRE BALNEAIRE – SAISON 2015 – Tarifs d'entrée – Rémunération des MNS – Gérance du bar

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, chaque année, il convient de délibérer sur certains points pour organiser le fonctionnement saisonnier de la piscine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants (inchangés par rapport à 2014) pour la saison 2015.

1) TARIFS D'ENTREE 2015

- Entrée adulte	3,50 €
- Entrée enfant (de 6 à 12 ans)	1,70 €
- Carnet adulte	30,00 €
- Carnet enfant	15,00 €
- Carte abonnement adulte	45,00 €
- Carte abonnement enfant	30,00 €
(sur présentation d'un justificatif pour la date de naissance)	
- Entrée visiteur	0,30 €
- Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
- Location de fauteuil bain de soleil (carnet de 5)	3,50 €

2) REMUNERATION DU PERSONNEL MNS TITULAIRES DU BEESAN ou BNSSA

La rémunération des MNS est fixée au 3^{ème} échelon d'éducateur territorial APS IB 347.

3) MISE EN GERANCE DU BAR

Le conseil municipal confie à Monsieur le maire la négociation pour la mise en gérance du bar pour la saison 2015 dont le montant ne pourra dépasser 4 000 € au maximum et dont le seuil minimum ne pourra descendre en dessous de 3 000 €.

Le versement de la gérance sera réparti ainsi :

- Juin 2015 : 1 000 €
- Juillet 2015 : 1 000 €
- Août 2015 : 1 000 €

Solde, le cas échéant, fin août 2015.

D2015_03_06

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA MAISON DE RETRAITE DE LAGNIEU

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de LAGNIEU accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 900 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt de 900 000 € PHARE est destiné à financer l'extension-restructuration de l'EPHAD de Lagnieu.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	900 000 euros
Durée totale du prêt : - durée de la période de préfinancement - durée de la période d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	2,77 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

D2015_03_07

DISSOLUTION DE L'ASSEC DE LAGNIEU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association scolaire sportive, éducative et culturelle de LAGNIEU (ASSEC) a été dissoute le 17 décembre 2014 lors de l'assemblée extraordinaire, transmise réglementairement à la sous-préfecture et enregistrée par récépissé du 4 Mars 2015.

Conformément aux statuts de l'association, je vous demande d'accepter le reversement des fonds de l'Association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la dissolution de l'association ASSEC et accepte le reversement des fonds de l'Association à la commune.

RENOVATION DES SALLES DES PEINTURES DU CHATEAU DE MONTFERRAND

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les salles des peintures du château Montferrand ont été acquises en 2011 par la commune grâce à l'intervention de l'EPF de l'AIN.

Par convention de mise à disposition, la commune peut, par anticipation, envisager de débiter les travaux de rénovation de ces salles.

Ainsi, une 1^{ère} tranche de travaux permettrait une mise au propre de ces salles (reprise de voûtement, enduit à la chaux, dallage, remaillage d'une fenêtre à meneau...).

Cette 1^{ère} tranche s'établirait à 10 200 € HT.

Je vous demande de délibérer sur ce projet et dans l'affirmative, de m'autoriser à solliciter M. le Député, au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de rénovation des salles de peinture du château de Montferrand (1^{ère} tranche)
- ARRETE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	10 200 € HT	Réserve parlementaire	
		50 %	5 100 €
		Autofinancement	
		50 %	5 100 €
Total	10 200 € HT	Total	10 200 €

- SOLLICITE Monsieur le député pour une subvention au titre de la réserve parlementaire (travaux divers d'intérêt local programme 122 – action 01).

2015_03_09

REPRISE DE CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON AUX CIMETIERES DE LAGNIEU

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'article L2223-17 du CGCT « lorsqu'après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal dont la publicité aura été régulièrement effectuée ».

Si trois ans après cette publicité, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui décide si la reprise de concession est prononcée ou non.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que 4 procès-verbaux constatant l'état d'abandon de 3 concessions des cimetières de LAGNIEU, ont été dressés les 15/04/2011, 25/11/2011, 23/11/2012 et 15/11/2013 et portés à la connaissance du public et des familles depuis ces dates.

Par un nouveau procès-verbal du 21/11/2014, il a été constaté que l'ensemble de ces concessions était toujours en l'état d'abandon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la reprise de ces concessions et autorise le maire à prendre l'arrêté prononçant la reprise par la commune, des terrains affectés à ces concessions.

2015_03_10

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SAS SFIMO

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la SAS SFIMO a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une plate-forme logistique à Saint-Vulbas.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler un avis sur le dossier qui est soumis à enquête publique, du 10 Mars au 11 Avril 2015.

Le conseil municipal n'émet pas d'avis sur cette demande d'autorisation mais insiste particulièrement sur la nécessité de ne plus favoriser l'implantation de plate-forme de logistique sur le parc industriel de la plaine de l'Ain, au détriment d'entreprises de production (créant de l'emploi et de l'investissement).

D2015_03_11

VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'Ecole de Musique et le local de l'harmonie ont été transférés au rez-de-chaussée de l'école des Charmettes, en septembre 2014.

De fait, le bâtiment communal sis rue du Four et cadastré AC 453, est vide et son aménagement pour le rendre accessible au public, serait très onéreux.

Parallèlement, une offre d'acquisition de ce bâtiment a été faite à la commune par un particulier, M. MARDAYE Mickaël, qui transformerait le local en habitation. Cette offre s'établit à 69 000 €.

Les frais de négociation de l'agence HERVE LUC, immobilier de LAGNIEU, s'élèvent à 5 000 € et sont à la charge de la commune.

Je vous demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'aliénation du bâtiment AC 453, ancienne école de musique, au coût de 69 000 €, autorise le maire à signer l'acte de vente avec M. MARDAYE Mickaël et à en poursuivre l'exécution, dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de négociation de 5 000 € seront eux, à la charge de la commune.

D2015_03_12

ACQUISITION DE LA PARCELLE F n° 338

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 2 février 2015 par laquelle celui-ci décidait d'acquérir les parcelles F n° 337 et 336 pour réaliser une liaison piétonne entre les lotissements BOUYGUES IMMOBILIER et BRUNET-DESSERIERES, situés rue Charles de Gaulle et le parc municipal.

Dans la continuité de ce projet, les conjoints CHRISTIN, propriétaires de la parcelle F n° 338 seraient disposés à céder cette dernière à la commune pour une somme de 8 540 € (1 596 m²) et 500 € pour le rachat du bois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle F n° 338 avec les conjoints CHRISTIN au coût de 8 540 € et décide de racheter le bois sur cette parcelle au coût de 500 € ; décide que l'acte sera dressé par l'Office Notarial de LAGNIEU.

D2015_03_13

ACQUISITION DES PARCELLES K n° 1673 et 1676

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de l'emprise de l'impasse du Colombier à POSAFOL, il conviendrait d'acquérir les parcelles K n° 1673 et 1676 pour la somme globale de 1 500 €.

Je vous demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir les parcelles K n° 1673 et 1676 auprès de Mme VIOTTO Isabelle, au coût de 1 500 € l'ensemble et confie l'acte à l'Office Notarial de LAGNIEU.

D2015_03_14

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF DE L'AIN Acquisition du bâtiment CHRISTIN

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le fonctionnement des services techniques municipaux, Rue Durochas, pose des problèmes de nuisances au voisinage (bruit, véhicules, circulation).

Compte tenu que des études sont entreprises pour optimiser le dépôt de la Grande Rue de Bulliez, il conviendrait à terme de transférer l'ensemble des services techniques sur ce dépôt.

Toutefois, ce transfert devra s'accompagner d'une restructuration du système de stockage des matériaux (terres, sel de déneigement, etc....) et le site est trop exigüe pour tout accueillir.

Une opportunité est apparue en ce début d'année 2015, Chemin des Epinettes à LAGNIEU (donc à proximité du garage de Bulliez) avec la vente de l'ancienne « ferme » des conjoints CHRISTIN.

Ce tènement, situé en zone agricole, comporte un bâtiment sommaire et 5 690 m² de terrain (parcelle F n° 1004). L'ensemble pourrait être investi pour secondariser le garage de Bulliez.

L'EPF de l'AIN s'est porté acquéreur sur la base de 85 800 € HT, validé par le service des Domaines.

Pour acter cette acquisition, je vous propose de passer avec l'EPF, une convention de portage foncier avec remboursement par la commune par annuités constantes sur 6 ans et une convention de mise à disposition par l'EPF à la commune pendant la période de portage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du tènement F n° 1004 ainsi

que la convention de mise à disposition par l'EPF à la commune pendant la période de portage.

D2015_03_15

REGULARISATION DE VOIRIES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 13/11/2014 par laquelle il confiait au Cabinet RICHARD-MEULIEN, les actes en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles ZA n° 350 (p1) n° 349 (p1)

A n° 1270 (p1) et n° 1506 (p1) auprès de MM. COSTA, VERCHERE, ERRIGO et SPATARO (Impasse des Louises et Route du Charveyron).

Or, il s'avère que les dossiers présentent des caractéristiques (successions en cours, levées d'hypothèques) qui ne sont pas solvables par un acte en la forme administrative.

Il convient donc de passer par une étude notariale.

Je vous demande donc de confier ces actes à l'étude de LAGNIEU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier ces actes à l'étude notariale de LAGNIEU.

D2015_03_16

<p align="center">COMPTE-RENDU SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Les décisions suivantes ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

Fournitures d'électricité de 3 bâtiments communaux (Hôtel de Ville + CLSH restaurant scolaire + complexe sportif) : soit 2 tarifs jaunes et 1 tarif vert supprimés au 31/12/2015.

Fournisseur : EDF
Date : 16/02/2015

Montant : la fourniture d'électricité des 3 bâtiments communaux (Hôtel de Ville, CLSH Restaurant scolaire, Complexe sportif) correspond à 2 tarifs jaunes et un tarif vert, est confiée à EDF pour une période de 3 ans avec un abonnement de 40,648 € HT/mois pour l'hôtel de ville et le CLSH restaurant scolaire et 92,626 € HT/mois pour le complexe sportif.

De même, la fourniture de KWh est fixée à : 2,965 c€ HT pour les heures creuses été

4,512 c€ HT pour les heures pleines été
4,256 c€ HT pour les heures creuses hiver
6,045 c€ HT pour les heures pleines hiver

(pour le complexe sportif)

3,333 c€ HT pour les heures creuses été
4,386 c€ HT pour les heures pleines été
4,419 c€ HT pour les heures creuses hiver
5,909 c€ HT pour les heures pleines hiver

(pour l'hôtel de ville)

3,377 c€ HT pour les heures creuses été
4,430 c€ HT pour les heures pleines été
4,473 c€ HT pour les heures creuses hiver
5,935 c€ HT pour les heures pleines hiver

(pour le CLSH).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.